

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION ELECTRONIQUE DU 31 JANVIER 2022

PV N° 3

PRESENTS :

M. MOMMEJA Bernard, Président

Mme. MAIGNAN Nadège, MM. CAVAILLES Jean-Claude, FABREGUE Jeremy, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels.

1. APPROBATION DU PV N°2

Le PV N°2 de la Réunion 15 novembre 2021, publié sur le site du District du Tarn de Football le 16 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des participants.

2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

La Commission a procédé à un nouvel examen de la situation des Clubs vis-à-vis des obligations concernant les équipes de JEUNES (U19, U17, U15, U13) et de FOOTBALL ANIMATION (U11, U9, U7) après les engagements supplémentaires pour lesquels les dates limites avaient été fixées comme suit :

- Engagement d'équipes supplémentaires de Jeunes U19, U17, U15 et U13 **avant le 4 décembre 2021**
- Engagement d'équipes supplémentaires de Football Animation (U11, U9, U7) **avant le 7 janvier 2022**
- Enregistrement de licenciés supplémentaires dans les équipes en entente (date limite : **14 janvier 2022**)

Rappel des articles applicables :

- **Article 35.1 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins (Règlements Généraux de la LFO)**
- **Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins (Règlements Généraux de la LFO)**
- **Article 57 des Règlements Généraux du DTF.**

L'inobservation des articles ci-dessus entraîne les sanctions suivantes :

- En ce qui concerne les équipes dont l'équipe première évolue en District :
 - o Interdiction d'accès à la division supérieure pour l'équipe première du club
 - o Une amende fixée par le District (Annexe 5 des Règlements Généraux) par équipe manquante
- En ce qui concerne les équipes dont l'équipe première masculine ou féminine évolue en Ligue :
 - o il sera fait application des sanctions prévues à l'Article 35.3 des Règlements Généraux de la LFO.

2.1 CLUBS AYANT REGULARISE LEUR SITUATION

Les clubs suivants, précédemment en infraction, ont régularisé leur situation et ne se trouvent donc plus en infraction à la date de publication de ce procès-verbal :

Club	Niveau	Raison de la sortie de la situation d'infraction
AS VALLEE DU SOR (BLAN)	D2	Engagement d'une équipe supplémentaire (U7) dans l'Entente BLAMPAUT
CASTRES SALVAGES RC	D3	Engagement d'une équipe supplémentaire en Football Animation
LE GARRIC FC	D2	Régularisation administrative de l'Entente Valence/Valderiès/Le Garric
LEMPAUT FC	D3	Engagement d'une équipe supplémentaire (U7) dans l'Entente BLAMPAUT

2.2 CLUBS EN INFRACTION

Les clubs suivants qui n'ont pas régularisé leur situation en n'engageant pas d'équipe supplémentaire de JEUNES ou de FOOTBALL ANIMATION pour la deuxième phase et qui n'ont pas fourni de lettre de demande de dérogation sont en infraction pour la saison 2021/2022

2.2.1 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en Ligue

Club	Niveau	Nature de l'Infraction
CAMBUNET FOYER CLUB	R3	Manque 2 licenciés en U15 dans l'Entente. Nécessité d'au moins 2 catégories de Jeunes avec 3 Licenciés minimum.
COPAINS D'ABORD 81	R3	Une seule équipe de Jeunes engagée (U17). Manque une équipe de Jeunes

2.2.2 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en District

Club	Niveau	Nature de l'Infraction
CASTELNAU DE LEVIS FC	D1	Aucun licencié dans aucune catégorie de Jeunes. Une seule catégorie FA avec plus de 3 licenciés
HIPPOCAMPE FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

2.2.3 Clubs dont l'équipe première seniors féminines évolue en Ligue niveau R2

Lors de sa séance du 20/12/2021, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines (CRGCF) a établi un état des lieux eu égard aux obligations des clubs vis-à-vis du Règlement des compétitions R1F et R2F

Le résultat de cet état des lieux figure dans le PV N°3 de la CRGCF publié sur le site Internet de la LFO le 10/01/2022 : [Sans titre 2 \(fff.fr\)](#)

2.3 CLUBS EN INFRACTION AYANT FOURNI UNE LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION

Parmi les clubs en infraction, le club d'Albi Le Breuil a fait parvenir un courrier dûment motivé de demande de dérogation.

Cette demande de dérogation a été examinée lors du Comité Directeur du 25 Janvier 2022 et a été acceptée à la majorité des membres présents.

Une dérogation au Statut des Jeunes est donc accordée au club d'Albi le Breuil pour une seule saison, à savoir la saison 2021-2022.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA